

## **COMMUNE DE NEBOUZAT**

### **SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le premier février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 26 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT – Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET - Ludivine GIRAL

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Intervention de l'ONF pour aménagement forestier du Puy de Barme.
- Aménagement appartement au-dessus du cabinet médical.
- Solde création nouvelle mairie et aménagement appartements.
- Restes à réaliser comptables 2017.
- Questions diverses.

#### **2018-001 – MODIFICATIF D'AMENAGEMENT DE LA FORÊT D'ANTERIOUX, LES BRAMAUDS ET NEBOUZAT**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt sectionale d'Antérioux, Les Bramauds et Nébouzat, Commune de NEBOUZAT, présenté par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au Site Classé (Chaîne des Puys) conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

#### **2018-002 – DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2018 – FORET D'ANTERIOUX – LES BRAMAUDS – NEBOUZAT**

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

#### **LA VENTE :**

Forêt	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée
Antérioux- Les Bramauds Nébouzat	20	Régénération – Coupe secondaire	2.16	Sur pied
	29	Irrégulière	9.70	Sur pied
	30	Irrégulière	10.29	Sur pied

LA SUPPRESSION - Parcelle n° 19 : pour raison SYLVICOLE (régénération non acquise).  
Pour toutes les coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit.

### **2018-003 – MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR AMÉNAGEMENT APPARTEMENT AU-DESSUS DU CABINET MEDICAL**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi par la SCP ESTIER & LECHUGA pour aménagement de l'étage de l'ancien bâtiment de la poste en logement. D'après l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 88 000 € HT, l'offre de prix s'élève à la somme forfaitaire de 9 680 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de marché de maîtrise d'œuvre de la SCP ESTIER & LECHUGA pour aménagement d'un appartement à l'étage de l'ancien bâtiment de la poste,
- autorise le maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces se rapportant à ce marché,
- inscrit la dépense en crédits reportés au budget 2018.

### **2018-004 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le marché de maîtrise d'œuvre signé avec M. JALICON, architecte, pour restructuration et extension de l'ancien presbytère pour création de la mairie. Initialement, cette opération comprenait l'aménagement d'appartements au-dessus de la salle du conseil municipal ainsi que les extérieurs.

Au vu des difficultés rencontrées pour l'avancement des travaux de construction de la mairie, il n'est pas souhaitable de confier l'aménagement des appartements à M. Jalicon. La partie incluse dans ses honoraires a été réalisée.

De même, l'aménagement des extérieurs a été intégré au Programme d'Aménagement de Bourg en cours pour être subventionnable.

Considérant les faits ci-dessus, le maire présente un projet d'avenant de régularisation établi par M. JALICON diminuant le coût des travaux de 36 223 € (aménagement extérieurs) entraînant une réduction des honoraires de 4 129.42 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de M. JALICON, en moins-value pour un montant de 4 129.42 € HT,
- acte la décision définitive de solde de tout compte dudit marché,
- autorise le maire à signer l'avenant en régularisation et toutes pièces s'y rapportant.

### **2018-005 – Consultation bureau de coordination sécurité santé et bureau de contrôle technique – Aménagement appartement au-dessus du cabinet médical**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de l'appartement au-dessus du cabinet médical. Un bureau de coordination sécurité santé et un bureau de contrôle technique doivent intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de consulter :

\* **APAVE** – 3 Rue Képler à Clermont-Ferrand - **ARVERNE** – 2 Avenue Léonard de Vinci à Clermont FERRAND pour la coordination sécurité santé ;

\* **APAVE** - 3 Rue Képler à Clermont-Ferrand — **VERITAS** – Rue du Bois Joli – CS 90002 à CURNON D'Auvergne pour le contrôle technique.

### **2018-006 – MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine scolaire pour les périodes du 12 au 23 février, du 9 au 20 avril et du 9 juillet au 10 août 2018,

soit 9 semaines, par la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs Intercommunal.

Les frais de fonctionnement sont évalués à 50 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* approuve le projet de convention d'utilisation de la cantine scolaire tel que présenté,

\* autorise Madame Marie-Chantal DELABRE, adjointe au maire, à signer ladite convention.

### **2018-007 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL ORANGE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le bail signé le 5 juin 2007 avec la société ORANGE France pour l'implantation d'une antenne relais sis « PUY DE BARME » La Moréno, parcelle cadastrée AB n° 60.

Avant l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile plus complexes, la société ORANGE souhaite résilier ledit bail par anticipation et établir par un nouveau bail les nouvelles conditions d'implantation, de mise en service et d'exploitation de ces équipements sur une surface de 69 m<sup>2</sup>.

Le nouveau bail est consenti pour une durée de 12 années à compter de sa signature. La redevance annuelle est fixée à 1 737 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte la résiliation du bail du 5 juin 2007 avec la société ORANGE,
- accepte la signature du nouveau bail établi en remplacement,
- autorise le maire à signer le bail et toutes pièces s'y rapportant.

### **2018-008 – LOCATION PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune donne en fermage des parcelles aux agriculteurs sous forme de baux ou conventions pluriannuelles. En raison d'un décès et d'un départ à la retraite, plusieurs parcelles se trouvent disponibles. Il présente les demandes d'agriculteurs intéressés par la reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer comme suit les parcelles disponibles :

Suite au décès de J. Pierre MORANGES :

ZD 20 – 82 A 50 : attribuée par bail de fermage au GAEC de la RODDE pour 50 €

ZE 17 – 2 ha : attribuée par convention pluriannuelle à Jérémy RAMADE pour 50 €

Suite au départ en retraite de J. Claude RANDANNE :

ZM 52 – 32 a 60 : attribuée par bail de fermage à Pascal CHAUSSADE pour 11 €

ZI 142 – 19 A 80 : attribuée par bail de fermage à Paul DUMAS pour 41 €.

Le maire est autorisé à rédiger et signer les baux et conventions afférents à ces parcelles.

### **2018-009 – DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un comité de pilotage au sein de la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour établissement d'un diagnostic foncier agricole dont la réalisation confiée à l'AER va se dérouler sur toute l'année 2018.

Afin de mener à bien cette mission, le cahier des charges de l'étude a prévu la réunion de groupes locaux ayant pour rôle d'aider le prestataire à identifier et localiser les exploitations de la commune et les enjeux fonciers.

Il convient donc de composer un groupe local pour la commune de Nébouzat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme comme membres du groupe local :

- Gilles LAFARGE – Pont-des-Eaux 63210 NEBOUZAT
- Joseph GAUTHIER – Récoleine 63210 NEBOUZAT
- Olivier LASSALAS – Les Bramauds 63210 NEBOUZAT.

## **2018-010 - MOTION DE SOUTIEN AU PASTORALISME**

M. le maire rappelle que le loup est une espèce protégée au sens de la Convention de Berne (1979) traduite dans le droit français en 1989. Il est inscrit dans les annexes II et IV de la directive « *Habitats* » de l'Union Européenne et fait partie des espèces prioritaires.

Les divers « Plans Loup » ont échoué à enrayer l'augmentation de la prédation. Les loups perdent la crainte de l'Homme et contournent les dispositifs des troupeaux.

Les éleveurs et bergers, nombreux sur notre territoire, respectueux de l'environnement, risquent, sous les assauts répétés du loup, d'abandonner l'élevage.

Les mesures de protection actuelles ont un impact négatif sur la biodiversité et accentuent la fermeture des milieux. Le travail de défense contre la prédation ne peut reposer sur les seules épaules des bergers et éleveurs.

Derrière cette réalité se cache une immense détresse : celle des troupeaux attaqués dans le déni du bien-être animal, celle des éleveurs et des bergers, mais aussi celle des maires des communes prédatées qui ne peuvent plus garantir le vivre ensemble et la multifonctionnalité du territoire.

**A l'heure où s'élabore le Plan Loup 2018/2023, il y a urgence à prendre en compte ces considérations et à s'interroger sur la cohérence des politiques publiques.**

L'amplification des mesures de protection telles que déclinées aujourd'hui exclue de fait les autres usagers des territoires. Il est de la responsabilité de l'Etat de gérer les conséquences de la présence des loups et de tirer les conclusions de l'échec des mesures de protection actuelles.

Localement, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé auprès de l'UNESCO dans la démarche d'inscription du site de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Le maintien et le développement de l'activité agropastorale est indispensable pour maintenir la valeur universelle des paysages.

L'installation du loup en Auvergne et en Dômes Sancy Artense provoquera le repli des activités pastorales et accentuera l'embroussaillage.

**Le conseil municipal estime que le nouveau Plan Loup 2018-2023, doit :**

- **Enrayer la prédation sur l'élevage avec des moyens appropriés afin de maintenir le pastoralisme, les activités économiques, les divers usages des territoires ruraux et montagnards ;**
- **Permettre à tout éleveur, sur le territoire national, de pouvoir défendre son troupeau menacé ;**
- **Autoriser des tirs de défense mais aussi des tirs de prélèvement partout où ils seront nécessaires, sans exclure des groupes de loups entiers ;**
- **Ne pas conditionner les indemnisations des victimes à la mise en place des mesures de protection car nombre de troupeaux ne sont pas protégeables ;**
- **Permettre la prise en charge de toutes les dépenses liées aux prédateurs par des fonds du Ministère de l'Environnement.**

**Le conseil municipal réclame :**

- **Une biodiversité et des paysages préservés, l'agropastoralisme y contribuant grandement ;**
- **Des éleveurs et des bergers qui puissent conduire leurs troupeaux sans craindre à tout moment une attaque de loups et surtout, sans devoir se convertir en vigiles ;**
- **Que nos communes puissent accueillir visiteurs, touristes et randonneurs respectueux des usages, sans qu'ils soient effrayés par de gros chiens de protection ou encadrés par de hautes clôtures ;**
- **La préservation d'une économie montagnarde et rurale, forte du maintien de l'élevage de plein air et de ses produits ;**
- **Qu'au cœur du Plan Loup 2018-2023, soient considérés les femmes et les hommes qui font vivre nos territoires et entretiennent nos paysages.**
- **Le déclassement du loup dans la Convention de Berne et la Directive Habitats.**

### **2018-011 – ADOPTION DES RESTES A REALISER – BUDGET COMMUNAL**

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la commune le 07 avril 2017 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 262 037 € (deux cent soixante-deux mille trente-sept euros)

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 122 572 € (cent vingt-deux mille cinq cent soixante-douze euros).

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement : 262 037 € (deux cent soixante-deux mille trente-sept euros)

- recettes d'investissement : 122 572 € (cent vingt-deux mille cinq cent soixante-douze euros)

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

### **2018-012 – ADOPTION DES RESTES A REALISER – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la commune le 07 avril 2017 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à **226 925 €** (deux cent vingt-six mille neuf cent vingt-cinq euros)

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à **647 355 €** (six cent quarante-sept mille trois cent cinquante-cinq euros).

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement : **226 925 €** (deux cent vingt-six mille neuf cent vingt-cinq euros)

- recettes d'investissement : **647 355 €** (six cent quarante-sept mille trois cent cinquante-cinq euros).

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

### **2018-013 – RACCORDEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USEES - PARCELLE AD 411**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour le raccordement aux réseaux communaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées pour la parcelle AD 411 – Impasse de la Chareylade.

Conformément à la délibération du 24 mars 2011 décidant de facturer au coût réel les travaux d'extension des réseaux communaux, le conseil municipal fixe le tarif du raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées à 4 630.32 €.

A ces montants, seront rajoutés les droits de raccordements fixés à 300 € pour chaque raccordement. Le paiement sera exigé dès la réalisation des travaux ou l'obtention du permis de construire.

#### **2018-014 – SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE ANCIENNE STATION D'EPURATION**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de suppression du branchement électrique de l'ancienne station d'épuration pour un montant de 436.70 € TTC.

Après en avoir délibéré et considérant que ce branchement n'est plus utile, le conseil municipal

- accepte le devis d'ENEDIS pour suppression du branchement électrique de l'ancienne station d'épuration pour un montant de 436.70 € TTC.
- Autorise le maire à signer la commande des travaux.

#### **2018-015 – ECHANGE PHOTOCOPIEUR**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition d'un photocopieur SHARP 2314 en mars 2014 sous forme de location trimestrielle à laquelle s'ajoutent les frais de coût copies.

Au vu du matériel existant à l'heure actuelle, il s'avère que le coût de maintenance du SHARP 2314 est bien plus élevé qu'un copieur nouvelle génération.

Il présente l'estimation établie par la société DESK SUD pour un copieur SHARP MX2630 avec une location trimestrielle égale à 234 € HT (sans changement) et un coût copie noir&blanc à 0.0065 au lieu de 0.0081 et un coût copie couleur à 0.065 au lieu de 0.08099.

Il semble donc préférable de changer d'appareil rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le changement de copieur auprès de la société DESK SUD et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette nouvelle location.

#### **2018-016 – EMBAUICHE AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de mutation de M. Eric BONNET, adjoint technique territorial chargé de l'entretien de l'école primaire et de la salle des associations, à raison de 6.5/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

La déclaration de vacance d'emploi a été faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il présente la candidature de Mme Colette SALÉ et propose d'établir un contrat à durée déterminée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018.

Après avoir pris connaissance du CV et des motivations de Mme SALÉ, le conseil municipal délibère et accepte sa candidature. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail pour 6 mois et toutes pièces se rapportant à cet emploi.

#### **2018-017 – PAIEMENT HEURES COMPLEMENTAIRES M. BONNET**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de mutation de M. Eric BONNET, adjoint technique territorial chargé de l'entretien de l'école primaire et de la salle des associations, à raison de 6.5/35<sup>ème</sup>, annualisé sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

En raison de cette annualisation et de son départ fin février, le cumul des heures travaillées fait apparaître un complément de 40 heures qui auraient été régularisées sur les vacances d'été. Il propose de lui régler ces heures pour solde de tout compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le paiement de 40 heures complémentaires à M. Eric BONNET pour solde de tout compte à la date de sa mutation, soit au 1<sup>er</sup> mars 2018.

## SEANCE DU 2 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 24 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS – Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT – Didier MORANGES.

Absents excusés : Marie-Chantal DELARBRE – Paul COUDERT – Aline PAULET.

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Attribution des travaux pour aménagement de l'appartement au-dessus du cabinet médical.
- Choix bureaux contrôle technique et mission contrôle sécurité santé.
- Demande de subvention pour pose de compteur et vannes (cf étude diagnostic eau).
- Tarif école pour les communes voisines.
- Questions diverses.

### **2018-018 – AMENAGEMENT APPARTEMENT AU-DESSUS CABINET MEDICAL : Choix des entreprises.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'un appartement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la poste, il a été envoyée une consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 20 février 2018 à 12 heures. Quatorze plis ont été remis dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 24 février 2018, puis d'une analyse des offres par M. Pascal ESTIER, architecte, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre et après négociations, Monsieur le maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses :

		Proposition	TOTAL HT
LOT 01	Désamiantage	POIZOT	7 300.00
LOT 02	Façades	KESER GATI	21 794.50
LOT 03	Menuiseries extérieures & intérieures	DE SOUSA	19 900.00
LOT 04	Démolition, doublages, cloisons, plafonds, peinture	MIOCHE	19 375.55
LOT 05	Revêtements collés sols et murs	CARTECH	3 000.00
LOT 06	Plomberie - Sanitaire	MARQUES	4 200.00
LOT 07	Electricité – Courant faible	EA2B	9 500.00
		<b>TOTAL</b>	<b>85 070.05</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

\* autorise Monsieur le Maire à conclure les marchés tels que présentés ci-dessus, soit un montant total de 85 070.05 € HT ;

\* charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**2018-019 - AMENAGEMENT APPARTEMENT AU-DESSUS CABINET MEDICAL : choix bureau contrôle technique**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres des bureaux de contrôle technique consultés pour aménagement d'un appartement au-dessus du cabinet médical :

\* APAVE : 1 500.00 € HT

\* VERITAS : 1 550.00 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de APAVE pour un montant de 1 500.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

**2018-020 - AMENAGEMENT APPARTEMENT AU-DESSUS CABINET MEDICAL : choix bureau mission coordination sécurité & santé**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres des bureaux de contrôle technique consultés pour aménagement d'un appartement au-dessus du cabinet médical :

\* APAVE : 2 000.00 € HT

\* ARVERNE : 900.00 € HT

\* VERITAS : 1 154.25 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre du Bureau de Coordination ARVENE pour un montant de 900.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

**2018-021 – ACTUALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU EAU POTABLE : demande de subvention Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser une étude diagnostic du réseau d'eau potable avant la mise en œuvre de travaux d'amélioration.

Afin de poursuivre l'étude, SAFEGE préconise la mise en place de débitmètres, compteurs et vannes de sectionnement.

Le coût estimatif de ces travaux est de 72 700 € HT subventionnable par l'Agence de L'eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet de mise en place de débitmètres, compteurs et vannes pour un coût estimatif de 72 700 € HT,

\* SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximum,

\* PREVOIT le plan de financement comme suit :

\* Dépense : 72 700 €

\* Subvention Agence de l'Eau 60% : 43 620 €

\* Subvention Conseil départemental 20 % : 14 540 €

\* Budget eau & assainissement : 14 540 €.

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**2018-022 – ACTUALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU EAU POTABLE : demande de subvention Conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser une étude diagnostic du réseau d'eau potable avant la mise en œuvre de travaux d'amélioration.

Afin de poursuivre l'étude, SAFEGE préconise la mise en place de débitmètres, compteurs et vannes de sectionnement.

Le coût estimatif de ces travaux est de 72 700 € HT subventionnable par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet de mise en place de débitmètres, compteurs et vannes pour un coût estimatif de 72 700 € HT,

\* SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental au taux maximum,

\* PREVOIT le plan de financement comme suit :

\* Dépense : 72 700 €

\* Subvention Agence de l'Eau 60% : 43 620 €



\* Subvention Conseil départemental 20 % : 14 540 €

\* Budget eau & assainissement : 14 540 €.

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **2018-023 – TARIF ECOLE POUR ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-007 en date du 29 janvier 2015 par laquelle il a été décidé, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de facturer le coût réel du fonctionnement de l'école et le montant restant à charge sur les repas servis à la cantine scolaire aux communes de résidences qui n'ont pas d'école dont les enfants sont scolarisés à Nébouzat. Le montant réel est extrait du compte administratif de l'année civile pour émission du titre de recette en fin d'année scolaire.

Pour l'année 2017/2018, le coût de fonctionnement de l'école, issu du compte administratif 2017, est établi à 931.05 € par enfant et le coût restant à charge pour la commune pour un repas est établi à 2.07 €.

Le conseil municipal décide de facturer ces montants aux communes de SAINT PIERRE ROCHE et SAULZET LE FROID concernées.

### **2018-024 – LOCATION APPARTEMENT ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal du départ de M. BICHERAY, locataire de l'appartement de l'école primaire en date du 30 octobre 2017. Il présente la demande de Madame Régine JEZKOWIAK qui souhaite louer cet appartement.

Il rappelle également que M. Bicheray a laissé l'appartement très sale. Une entreprise de nettoyage est intervenue mais il reste à reprendre les papiers peints et les peintures. Mme Jezkowiak se propose de faire ces travaux.

Au vu de l'état de l'appartement, Monsieur le maire propose de baisser le loyer à 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* ACCEPTE la location de l'appartement de l'école primaire à Madame Régine JEZKOWIAK à compter du 6 mars 2018,

\* FIXE le montant du loyer mensuel à 300 €, payable à terme échu avec versement d'un mois de caution,

\* ACCEPTE la location à titre gracieux pour le mois de mars 2018 pour réalisation des travaux,

\* IMPOSE l'engagement d'une caution solidaire,

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

### **2018-025 – FORET RECOLEINE – DESTINATION DES COUPES 2018**

Sur proposition de l'ONF, conformément au programme des coupes établi par l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

1 – LA VENTE

Forêt : Section de Récoleine – Parcelle : 2 – Nature de la coupe : IRR – Surface à parcourir : 7.41 ha – Vente sur pied des résineux

2 – LA DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Forêt : Section de Récoleine – Parcelle : 2 – Nature de la coupe : IRR – Surface à parcourir : 7.41 ha – Feuillus à délivrer.

Les ventes se feront soit en bloc soit à la mesure.

Pour les coupes délivrées (art.L145-1 à L145-3 du Code Forestier), Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage – désignation des garants de coupes). Il est précisé que les bois d'affouage ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires et qu'aucune vente de ceux-ci ne peut avoir lieu.

#### **2018-026 – FORET SECTIONALE DE RECOLEINE : travaux sylvicoles**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles établi par l'ONF pour la forêt sectionale de Récoleine qui prévoit un dégagement des régénérations naturelles pour un montant de 4 984 € HT. Il précise que les coupes mises en vente en 2017 n'ont pas trouvé d'acquéreur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse le programme de travaux sylvicoles pour la forêt sectionale de Récoleine tant que les coupes ne seront pas vendues.

#### **2018-027 – Vente parcelle Carneiro de Sousa**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de vente de terrain communal à M. et Mme DE SOUSA Basile, Impasse de la Rodde à Antérioux.

Après bornage, ce terrain communal a été cadastré AD n° 453 pour une superficie de 33 m<sup>2</sup> et doit être déclassé du domaine public.

Après en avoir délibéré et vu que la vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit terrain, le conseil municipal

- Accepte la vente de la parcelle AD 453 à M. et Mme DE SOUSA Basile,
- décide du déclassement du domaine public de ladite parcelle,
- fixe le prix de vente du terrain est fixé à 15 € le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et notariés étant à charge de l'acquéreur.

Autorise le maire l'acte de vente à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

#### **2018-028 – Raccordement au réseau de distribution d'eau potable à Récoleine – Parcelle AH 486**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour le raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable pour la parcelle AH 486 – Rue des Trois Berges à Récoleine.

Conformément à la délibération du 24 mars 2011 décidant de facturer au coût réel les travaux d'extension des réseaux communaux, le conseil municipal fixe le tarif du raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées à 1 731.60 €.

A ce montant, sera rajouté le droit de raccordement fixé à 300 €.

Le paiement sera exigé dès la réalisation des travaux ou l'obtention du permis de construire.

#### **2018-029 – Encasement remboursement chasse-neige**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'accident survenu avec l'étrave chasse-neige en novembre 2017. Après expertise, l'assurance GROUPAMA rembourse la somme de 7 510.92 € correspondant au coût des réparations avec une vétusté de 40 %.

Il rappelle que dans l'urgence de la saison hivernale, une nouvelle étrave a été achetée sans délai.

Le conseil municipal délibère et décide :

- de ne pas faire réparer l'étrave endommagée en novembre,
- d'autoriser le maire à encaisser la somme de 7 510.92 € en dédommagement.

#### **2018.030 – VENTES DIVERSES MOBILIER ET MATERIEL ANCIENNE MAIRIE ET ANCIENNE ECOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de vider les locaux de l'ancienne mairie et du garage de l'ancienne poste.

En particulier, le mobilier de l'ancienne école a été déposé dans le garage. Il existe également des meubles divers dans l'ancienne mairie. Il propose de mettre en vente ce mobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la mise en vente du mobilier de l'ancienne école et de l'ancienne mairie. Les écritures comptables seront constatées au vu des ventes réalisées.

## SEANCE DU 6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE – Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT – Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET -

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2017.
- Présentation et vote des budgets primitifs 2018.
- Taux des impôts locaux directs – Tarifs eau et assainissement 2018.
- Contrat de maintenance station d'épuration.
- Modification des statuts de la communauté de communes.
- Questions diverses

### **2018.031 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

#### **BUDGET COMMUNAL**

Solde d'investissement 2017	Déficit	34 419.46
Restes à réaliser	Déficit	139 465.00
Besoin de financement		173 884.56
Solde de fonctionnement 2017	Excédent	158 317.57

#### **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Solde d'investissement 2017	Déficit	287 111.04
Restes à réaliser	Excédent	420 430.00
Besoin de financement		0
Solde de fonctionnement 2017	Excédent	45 552.52

### **2018-032 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

Le conseil municipal,

\* après s'être fait présenter les budgets primitifs 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

\* après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

\* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'année 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **2018-033 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2018 et du produit à taux constant.

Considérant les investissements engagés par la commune, le conseil municipal délibère et décide de l'augmentation uniforme de 3 % des taux des taxes locales pour 2018 comme suit :

\* Taxe d'habitation : 9.05 %

\* Taxe foncière bâti : 10.56 %

\* Taxe foncière non bâti : 100.38 %.

#### **2018-034 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET COMMUNAL 2018**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -28 136,17 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 60 386,18 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -6 283,29 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 97 931,39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 262 037,00 €

En recettes pour un montant de : 122 572,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 173 884,46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 158 317,57 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

#### **2018-035 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2018**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 504 700,83 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -791 811,87 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 45 552,52 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 226 925,00 €  
En recettes pour un montant de : 647 355,00 €  
Besoin net de la section d'investissement :  
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : 45 552.52 €

### **2018-036 - TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs applicables en 2018 pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement. Il rappelle qu'un abonnement au réseau de desserte d'assainissement collectif a été créé cette année et a déjà augmenté les factures. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs applicables à la facturation 2018, soit :

\* Prix du m3 d'eau potable jusqu'à 120 m3 : 1.20 €

\* prix du m3 d'eau potable à partir de 121 m3 : 1.04 €

\* Redevance assainissement : 0.81 € par m3 d'eau consommée.

### **2018-037 – EMPRUNT CREDIT AGRICOLE pour aménagement appartement dans l'ancienne poste**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de lancement des travaux d'aménagement d'un appartement dans l'ancienne poste, au-dessus du cabinet médical. Cette dépense est inscrite au budget communal 2018 avec un emprunt de 63 000 €.

Il présente les offres reçues :

Crédit mutuel : taux fixe 1.19 % – durée 10 ans - frais 150 € - Coût : 3 916.40 €.

Crédit agricole : taux fixe 1.10 % - durée 10 ans – frais 63 € - Coût : 3 742.44 €

Caisse d'épargne : taux fixe 1.18 % - durée 10 ans – frais 126 € -Coût : 3 821.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, à savoir :

Type de prêt : Prêt taux fixe – 1.10 %

Montant en € : 63 000 - Durée : 10 ans - Frais de dossier : 63 € - Périodicité : mensuelle.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cet emprunt.

### **2018-038 – CREATION EMPLOI Adjoint Technique territorial POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois en date du 18 mai 2017 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet, en raison de l'accroissement temporaire et ponctuel d'activité aux services techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps complet, en raison de l'accroissement temporaire pour exercer les fonctions d'entretien des espaces et bâtiments publics pour la période du 15 avril au 15 novembre 2018.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 - indice brut 347 - indice majoré 325 au 01/01/2017.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 15 avril 2018 :

Emploi : Adjoint technique territorial : ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2018-039 – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR STATION EPURATION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention établi par la SAUR pour prestation de service de surveillance, d'aide à l'exploitation et de dépannage des installations de la station d'épuration pour un coût annuel forfaitaire de 12 310 € HT. Il propose de retenir cette offre pour la prestation citée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention de prestation de service établi par la SAUR pour surveillance, aide à l'exploitation et dépannage des installations de la station d'épuration pour un coût annuel forfaitaire de 12 310 € HT ;
- Autorise le maire à signer la convention proposée.

#### **2018-040 – CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR POSE DES COMPTEURS ET VANNES DE SECTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en place de débitmètres, compteurs et vannes de sectionnement pour une sectorisation du réseau potable dans le cadre de la mise à jour du diagnostic en cours sur le territoire de la commune.

Le bureau SAFEGE, maître d'œuvre de l'étude, propose de lancer une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics.

Les entreprises consultées sont SA COUDERT – DELARBRE TP – ROBINET S.A.S., SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la consultation des entreprises ;
- Fixe la date limite des offres au 30 avril 2018 à 14 heures.

#### **2018-041 - RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune de NEBOUZAT le 19 octobre 2017 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 17 mai 2016 entre la commune de NEBOUZAT et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune de NEBOUZAT a conclu le 17 mai 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 16 mai 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 19 octobre 2017,

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ( SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,  
Le Conseil municipal DECIDE

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

#### **2018-042 – CONSULTATION ARCHITECTES POUR AMENAGEMENT APPARTEMENTS AU-DESSUS DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de l'ancien presbytère pour construction de la nouvelle mairie au rez-de-chaussée et aménagement d'appartements au-dessus. Une première partie a été réalisée pour la mairie. Reste à réaliser l'aménagement des appartements. Au vu des aléas rencontrés lors de la première phase de travaux, il n'est pas souhaitable de confier cet aménagement à M. Jalicon, architecte.

Il propose de lancer une consultation d'architectes pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de consultation d'architectes pour l'aménagement des appartements au-dessus de la mairie.

Les architectes consultés sont :

- PERRICHON, 1 Bd Thermal 63100 Clermont-Ferrand
- SCP ESTIER & LECHUGA – Chemin Roc de Journiat 63122 Ceyrat
- Atelier Jean-Paul CHRISTINA – 123 Avenue Jean Mermoz 63100 Clermont-Ferrand

#### **2018-043 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 EN FORET SECTIONALE D'ANTERIOUX – LES BRAMAUDS – NEBOUZAT.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts en forêt sectionale d'Antérioux – Les Bramauds – Nébouzat. Ils concernent les parcelles 18.A – 20.A et 17.B ainsi que la création d'un parcellaire Puy de Barne pour coût estimatif de 3 160 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts en forêt sectionale d'Antérioux – Les Bramauds – Nébouzat pour un coût estimatif de 3 160 € HT.

#### **2018-044 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède des compétences supplémentaires, inscrites dans ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en vigueur du 05 mars 2018.

Parmi les compétences supplémentaires, figurent des compétences liées au développement touristique de son territoire.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mars 2018 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en ajoutant une compétence supplémentaire dans le domaine touristique.

Elle concerne le projet prévu sur la commune de Larodde qui consiste à aménager le site des Plattas en bordure des rives de la Dordogne, pour permettre la mise à l'eau des bateaux, quelle que soit la période de l'année : voies de circulation et de retournement pour les véhicules tractant un bateau, espace de stationnement, lieux d'accueil et sanitaires et rampe de mise à l'eau.

Considérant que ce projet sera un équipement phare pour le développement du tourisme pêche sur le territoire intercommunal et complètera l'offre en la matière qui pour l'heure consiste essentiellement en une offre de pêche en rivière, en étangs, lacs et plans d'eau, mais pas en barrage ;  
Considérant que le tourisme pêche est une des filières retenues comme prioritaires au titre du pôle nature Grand Sancy ;

Considérant que ce sera le seul endroit où les bateaux pourront être mis à l'eau quel que soit le niveau de la retenue du barrage ;

Considérant que nombre de locations touristiques bénéficieront de cet aménagement ainsi que les moniteurs guides de pêche ;

Considérant la portée intercommunale de ce projet,

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'ajout d'une compétence supplémentaire comme suit, au sein de l'article 1.5.1., paragraphe "Développement touristique du territoire intercommunal" et au sein du sous-paragraphe "L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants" :

*"Aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe."*

Les communes doivent désormais se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

#### **2018-045 – DIMINUTION DES EAUX PARASITES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. Il s'avère qu'une grande quantité d'eaux parasites arrive au point de traitement. Il s'avère donc indispensable de lancer la diminution de ces eaux parasites dans le réseau d'assainissement préconisé par l'étude diagnostique d'assainissement. Il présente la proposition de SAFEGE pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant de 11 697 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'offre technique et financière de SAFEGE pour maîtrise d'œuvre diminution des eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif pour un montant de 11 697 € HT,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette mission.

#### **2018-046 – REFEREND COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un plan d'actions 2018 pour la lutte contre le campagnol terrestre. Afin de relayer l'information vers les agriculteurs et faire remonter les actions entreprises, il convient de désigner un référent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Olivier LASSALAS, Route de la Moréno – Les Bramauds 63210 NEBOUZAT, référent communal pour le plan d'actions pour la lutte contre le campagnol terrestre.

#### **2018-047 – CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois en date du 18 mai 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe – a raison de 28/35<sup>ème</sup> – pour permettre l'avancement de grade de Madame Brigitte COSTE.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, pour avancement de grade de Brigitte COSTE, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

ADMINISTRATIF : 1 ATTACHE TERRITORIAL, temps complet

TECHNIQUE : 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE, temps complet

1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE, 28/35<sup>ème</sup>

1 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, 18/35<sup>ème</sup>

1 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 6.5/35<sup>ème</sup>

SOCIAL : 2 AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, 32.5/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2018-048 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES LOCAUX INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour l'entretien et la surveillance par le personnel communal de la salle de basket, de la crèche multi-accueil et de l'accueil de loisirs a été signée entre la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et la commune de Nébouzat.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2018 avec les données suivantes :

- entretien de la salle de basket évalué à 58 h 30 pour l'année,
- surveillance et petites réparations sur les 3 bâtiments intercommunaux évaluées à 8 h pour l'année,
- Entretien des espaces extérieurs évalué à 8 h pour l'année

Soit un total de 74 h 30 au tarif horaire de 17.25 € égal à 1 285.12 € arrondi à 1 285 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE la convention entre la communauté de communes de Rochefort-Montagne et la commune de NEBOUZAT pour l'année 2018 telle qu'annexée à la présente délibération ;

\* AUTORISE Madame Marie-Chantal DELARBRE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à signer ladite convention.

## **SEANCE DU 28 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS – Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT.

Absents excusés : Aline PAULET - Didier MORANGES

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### **2018-049 – AMENAGEMENT LOGEMENTS MAIRIE : CHOIX ARCHITECTE**

Monsieur le maire rappelle la délibération 2018-042 pour consultation d'architectes pour aménagement des appartements au-dessus de la nouvelle mairie.

Il présente les offres reçues et les taux d'honoraires :

- PERRICHON : 10.50 % ramené à 9.45 %
- Atelier J. Paul CHRISTINA : 12 %

- SCP Estier & Lechuga : 9%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de la SCP ESTIER & LECHUGA, d'une part au vu du taux d'honoraires et d'autre part au vu des chantiers déjà menés sur la commune.
- autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour cette mission.

#### **2018-050 – POSE COMPTEURS ET VANNES DE SECTIONNEMENT POUR ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018-040 pour consultation d'entreprises pour la pose de compteurs et de vannes de sectionnement dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable. L'entreprise SAUR n'a pas répondu à la demande.

Il présente les offres reçues :

- ROBINET : 43 350 € HT
- COUDERT : 50 600 € HT
- DELARBRE : 43 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de retenir l'offre de l'entreprise DELARBRE pour un montant de 43 300 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux dès l'obtention des subventions Agence de l'eau et Conseil départemental.

#### **2018-051 – CLOTURE DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE – Choix de l'entreprise**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision de changer la clôture de la cour du groupe scolaire. Il présente les offres reçues des trois entreprises consultées :

- MATHIEU : 6 918.74 € (compris fourniture et pose panneaux et poteaux et DEPOSE)
- BARRETO : 6 660 € (non compris dépose)
- SERVANET : 7 228.80 € (dépose non précisée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de MATHIEU en supprimant la ligne « dépose » pour 950 €.

#### **2018-052 - DOSSIER AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la sécurité dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Depuis l'installation des services divers à l'entrée du bourg, de nombreux piétons empruntent la rue Charles-de-Gaulle, sans aucun aménagement particulier pour assurer leur sécurité.

Il présente un projet de sécurisation piétonne sur cette rue pour un montant de 15 973 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* DECIDE de la programmation des travaux de sécurisation piétonne, Rue Charles de Gaulle, pour un montant de 15 973 € hors taxes.

\* SOLICITE une subvention au taux de 50 % soit 7 500 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2018 ;

\* AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

#### **2018-053 - APPARTEMENT N° 3 –BOULANGERIE – REMBOURSEMENT CAUTION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des lieux de l'appartement de la boulangerie, établi le 26 mai 2018 suite au décès de Mme Jeannine VIALLETTEL.

Il n'a été constaté aucune anomalie et la caution peut donc être remboursée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'état des lieux établi lors du départ de Madame Jeannine VIALLETTEL et décide rembourser la caution de 360 €. Monsieur le maire est autorisé à émettre le mandat de pour remboursement au nom du notaire chargé de la succession, Maître GRAULIERE.

#### **2018-054 – LOCATION APPARTEMENT N° 3 - BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le décès de Madame Jeannine VIALLETTEL, locataire de l'appartement de la boulangerie, en date du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il présente la demande de Madame Maria MONTEIRO qui souhaite louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* ACCEPTE la location de l'appartement n° 3 – boulangerie - à Madame Maria MONTEIRO à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- \* FIXE le montant du loyer mensuel à 360 €, payable à terme échu avec versement d'un mois de caution,
- \* IMPOSE l'engagement d'une caution solidaire,
- \* AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

#### **2018-055 – RENOUELEMENT CONTRAT JEROME LASSALAS – ATT SAISONNIER**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018-038 pour création d'un emploi d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité pour entretien de la voirie et des espaces publics.

Jérôme LASSALAS a été nommé sur cet emploi du 15 avril au 14 juillet. Le maire propose de renouveler ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du renouvellement du contrat de Jérôme LASSALAS pour la période du 15 juillet au 31 août.

#### **2018-056 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT A JEROME LASSALAS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Jérôme LASSALAS, agent d'entretien saisonnier, utilise son véhicule personnel pour les besoins du service. Il peut bénéficier pour cela d'indemnités kilométriques suivant un barème prenant en compte le kilométrage parcouru et la puissance fiscale du véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à Jérôme LASSALAS, agent d'entretien saisonnier, à compter du 15 avril 2018, les indemnités kilométriques pour ses déplacements de service en dehors de la commune.
- Le paiement de cette indemnité sera effectué en fin de contrat au vu d'un état du kilométrage parcouru.

#### **2018-057 – PAIEMENT HEURES COMPLEMENTAIRES A CAROLE SOUCHAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Carole SOUCHAL, ATSEM, effectués des heures complémentaires à son poste et en demandent le règlement, à savoir :

- 16 h pour stage durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le paiement des heures complémentaires Madame Carole SOUCHAL, tel que ci-dessus.

#### **2018-058 – INDEMNITE DE STAGE A MORGANE MURAT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mademoiselle Morgane MURAT a effectué un stage au sein de la Commune de Nébouzat du 22 mai au 15 juin 2018. Elle a eu pour missions l'assistance aux enseignants durant le temps scolaire et aux ATSEM durant le temps périscolaire. Le maire propose le versement d'une indemnité de stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 200 € destinée à indemniser Mademoiselle Morgane MURAT pour la réalisation de cette mission.

#### **2018-059 – VENTE ANCIEN CHASSE-NEIGE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'étrave du chasse-neige a été accidentée et remboursée par l'assurance. Une nouvelle étrave a été achetée, financée par le Conseil départemental. Il propose de vendre l'ancienne étrave au prix de la ferraille soit 100 €, M. J. Claude MERCIER étant acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la vente de l'étrave du chasse-neige pour 100 € à M. Jean-Claude MERCIER.

#### **2018-060 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir la ligne de trésorerie mise en place le 13 juillet 2017. Les subventions attribuées pour construction de la nouvelle mairie ainsi que de la station d'épuration ne sont toujours par versées ce qui créé un important déficit de trésorerie.

Il présente l'offre du Crédit Agricole, soit 250 000 € sur 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 12 mois au taux de référence EURIBOR 3 mois – Marge + 0.9 % - Taux d'intérêt plancher égal à 0.9 % - avec paiement des intérêts trimestriel à terme échu – Commission d'engagement : 0.2 % soit 500 €.

#### **2018-061 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours. La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

APPROUVE la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

#### **2018-062 – AFFOUAGISTES RECOLEINE – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais afférents à la forêt sectionale de Récoleine sont pris en charge par la commune. Dans ces conditions, il demande de bien vouloir fixer la taxe d'affouage due par les bénéficiaires et arrêter la liste des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* fixe la taxe d'affouage à 10 euros par famille pour 2018,

\* arrête la liste des affouagistes telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **2018-063 – ENTRETIEN CLOCHER - CHANGEMENT BATTANT DE CLOCHE**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis établi par BODET Campanaire pour remplacement d'un battant sur la cloche n° 2 pour un montant de 1 780 € HT. Ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement en sécurité des sonneries des cloches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le devis de BODET Campanaire pour remplacement d'un battant de cloche.

#### **2018-064 – ENTRETIEN TERRAIN DE FOOTBALL**

Mathieu LASSALAS, adjoint au maire, présente au conseil municipal un programme d'entretien du terrain de football établi pour 3 ans : sablage, décompactage et aération du sol, regarnissage mécanique. Le coût est établi à 2 680 € HT pour 2018, 2 980 € HT pour 2019 et 2020 selon un devis établi par Joël DEAT Paysages.

Resteront à chiffrer la fourniture et transport de sable ainsi que les graines de semence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les travaux d'entretien prévus pour le terrain de football et autorise le maire à signer le devis de Joël DEAT Paysages pour commande des travaux.